

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la demande de report d'échéance de rachat d'une durée de deux ans, reçue par courrier de Monsieur le Maire de CARENTAN LES MARAIS en date du 11 août 2017,
- VU** la convention passée avec la Ville de **CARENTAN LES MARAIS** le 24 juin 2009,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de **CARENTAN LES MARAIS** (Manche), un report, d'une durée de deux ans, sur l'échéance de rachat, de l'ensemble immobilier dénommé "**site Gloria**", cadastré section **AD n°s 348 - 371 - 374 - 375 - 378** pour une contenance totale de 25 598 m², à la condition expresse de la mise en œuvre des préconisations de gestion relatives à la pollution des sols.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **27 janvier 2020**.

Tout dépassement de cette date d'échéance sera soumis à pénalité dès le premier jour supplémentaire jusqu'à la date de cession définitive.

Sur la période de dépassement, le taux d'actualisation applicable sera de 5 %.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

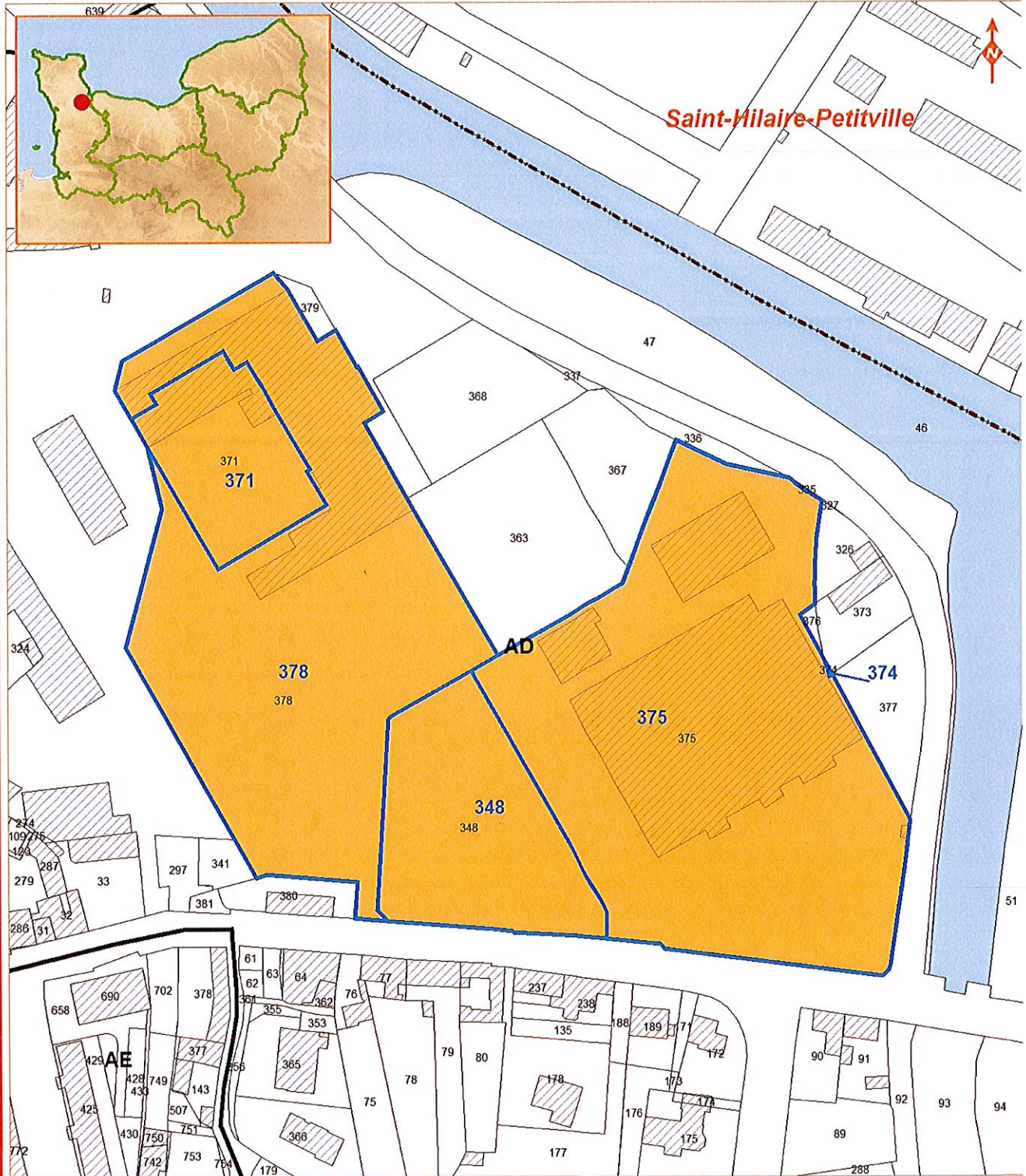
G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le **20 OCT. 2017**
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

Section AD



Sources : .Origine cadastre 2016 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 14/09/2017

-  Emprise concernée par l'opération
-  Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
-  Limites communales
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti
-  Hydrographie

